

Demande de congé de Michel, député de la Meurthe, et y joint le certificat de l'officier de santé en son faveur, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Pierre Michel

Citer ce document / Cite this document :

Michel Pierre. Demande de congé de Michel, député de la Meurthe, et y joint le certificat de l'officier de santé en son faveur, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18215_t1_0250_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

vail. On sait que Deleyre a donné aux lettres l'*Analyse de la philosophie de Bacon* ; ainsi son opinion, dans cet examen, doit être d'un grand poids.

Bacon, pauvre, négligé dans sa patrie, légua en mourant son nom et ses écrits aux nations étrangères ; c'est à nous, c'est aux hommes de la liberté à recueillir la succession des martyrs de la philosophie. Je demande que la Convention nationale autorise son comité d'Instruction publique à faire imprimer aux frais du gouvernement la traduction dont il s'agit, si, d'après le rapport des commissaires nommés, le comité estime que cet ouvrage n'est pas indigne du philosophe anglais, et qu'il peut contribuer aux progrès de la philosophie et de la raison.

La proposition faite par Lakanal est adoptée (50).

18

Sur la motion d'un autre membre [BARAILON], la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition de la femme Dumont, tenant hôtel garni à Paris, réclamant des meubles fournis à titre de loyer, dans sa prison, au nommé Champagne, condamné par jugement du Tribunal révolutionnaire, à son comité des Finances, section des domaines nationaux, pour y statuer (51).

19

Sur la demande du citoyen Michel, représentant du peuple, député de la Meurthe, la Convention nationale lui accorde une prorogation de congé de trois décades, pour le rétablissement de sa santé (52).

[Le représentant du peuple Michel au président de la Convention nationale, Vic le 18 brumaire an III] (53)

Citoyen Président

La Convention a eu la bonté de m'accorder un congé pour rétablir ma santé, les délais de ce congé vont être écoulés et je ne suis point encore en état de me rendre dans le sein de la Convention, tu en jugeras d'après le certificat de l'officier de santé joint, je te supplie en consé-

quence de solliciter pour moi une prolongation de trois décades.

Salut et fraternité.

MICHEL, député de la Meurthe.

[Certificat de l'officier de santé en faveur du représentant du peuple Michel, Vic le 17 brumaire an III] (54)

Le citoyen Nicaise officier de santé résidant en la commune de Vic, département de la Meurthe, certifie que le citoyen Pierre Michel, député à la Convention nationale, est hors d'état de pouvoir se rendre à son poste dans ce moment ci, attendu qu'il est obligé de tenir un régime qui l'empêche de voyager.

Fait à Vic le dix-sept brumaire de l'an deux (*sic*) de la république française une et indivisible.

NICAISE.

Nous officiers municipaux de la commune de Vic certifions que la signature au bas du certificat cy dessus est réellement celle du citoyen Nicaise officier de santé de cette commune et que foy doit y être ajoutée.

Fait en la maison commune de Vic le dix sept brumaire an trois républicain.

JEAN PIERRE, officier municipal, JOBERT, secrétaire greffier et 2 autres signatures.

20

Un membre [DU BOIS DU BAIS], au nom du comité des Secours propose et fait adopter successivement les trois décrets suivants.

a

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DUBAIS au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret au citoyen Pierre Voisin, laboureur, acquitté au Tribunal révolutionnaire, la somme de 350 L, à titre d'indemnité et de secours pour trois mois et vingt jours de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (55).

(50) *Moniteur*, XXII, 514. *Débats*, n° 784, 786; *Rép.*, n° 56; *J. Perlet*, n° 783; *F. de la Républ.*, n° 56; *Mess. Soir*, n° 820; *C. Eg.*, n° 819; *Gazette Fr.*, n° 1048; *J. Fr.*, n° 781; *Rép.*, n° 56.

(51) *P.-V.*, XLIX, 213. Rapporteur Barailon selon C* II, 21.

(52) *P.-V.*, XLIX, 213.

(53) C 323, pl. 1383, p. 14.

(54) C 323, pl. 1383, p. 15.

(55) *P.-V.*, XLIX, 213-214. *Bull.*, 25 brum. (suppl.). Rapporteur Du Bois Du Bais selon C* II, 21.